RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-15**	**Objet : Acquisition foncière Parcelles AB116(d) – 15 m² et AB116(e)– 4 m² Au regard du bâtiment situé 35 route Nationale, nouvellement adressé du 25 au 33 route Nationale**

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Caroline BARBOSA-BRINET, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de réalisation d'une piste cyclable le long de la route Nationale et la délibération 2023-58 de la séance du 27 juillet 2023 portant sur l'acquisition foncière de la parcelle AB0071(b) d'une superficie de 42 m² au bailleur social TERRES DE LOIRE HABITAT pour les mêmes raisons évoquées ci-dessous.

Le tracé de la piste cyclable empiète sur la propriété foncière du bâtiment situé 35 route nationale, nouvellement adressé du 25 au 33 route Nationale et appartenant à la SCI GMGT, les portions correspondantes en partie, au trottoir à usage public.

Il a donc été proposé au propriétaire de régulariser la situation dans les conditions suivantes :

- Division parcellaire et bornage à la charge de la commune,
- Vente du foncier à usage public, à 1€ symbolique,
- Frais d'acquisition (rédaction et publicité) à la charge de la commune.

Par courrier du 12 février 2024, la SCI GMGT a accepté ces conditions et la commune envisage de charger Me Laura DENIS, notaire à Blois, 9 rue du Père Brottier, de la rédaction de l'acte et réalisation des publicités foncières.

Courant juin 2023, la division de parcelle a été réalisée et a établi que l'emprise foncière nécessaire est de 15m² représentant la parcelle AB116(d) et 4 m² représentant la parcelle AB116(e) conformément au plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition, au prix de 1€ des parcelles cadastrées AB116(d) d'une superficie de 15 m² et AB116(e) d'une superficie de 4 m² situées au regard du 25 au 33 route Nationale à Saint-Gervais-la-Forêt, appartenant à la SCI GMGT,

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL15-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Autorise Monsieur le maire de charger Maître Laura DENIS, notaire à Blois, de rédiger l'acte notarié correspondant et représenter les parties pour cette acquisition,

- Indique que la dépense en résultant est inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 19/03/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Caroline BARBOSA-BRINET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL15-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024